



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat
Annonce publique de la séance :
le 19 juin 2020
Convocation des conseillers :
le 19 juin 2020



Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 26 juin 2020

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Mandy Ragni, Echevins, Vera Spautz, Henri Hinterscheid, Jean Tonnar, Daniel Codello, Mike Hansen, Luc Majerus, Christian Weis, Bruno Cavaleiro, Marc Baum, Daliah Scholl, Line Wies, Jeff Dax, Luc Theisen, Conseillers, Tom Bleyer, Jean-Paul Espen, Secrétaire général

Excusés :

Le Conseil Communal;

Objet : 7.2.2. Affaires économiques; modification budgétaire; décision

Considérant que certaines prévisions des dépenses ordinaires inscrites au budget arrêté de l'exercice 2020 sont à adapter;

Considérant que cette modification budgétaire permettra de disposer des crédits nécessaires au paiement d'aides aux entreprises locales dans le cadre de la pandémie grippale « COVID-19 »;

Vu la modification budgétaire suivante proposée:

- Article budgétaire : « 3/499/648110/99001 - Aides aux entreprises locales - autres branches d'activités »;

Budget initial 2020 : 0 EUR

Augmentation du crédit : 800.000 EUR

Crédit 2020 après modification budgétaire : 800.000 EUR

Considérant que cette modification budgétaire ne met pas en cause l'équilibre budgétaire, étant donné que le boni du budget 2020 est de 6.582.515,51 EUR (boni ordinaire annuel de 38.295.566,97 EUR);

Considérant que le boni ordinaire annuel prévisionnel du compte 2019 dépasse celui du budget rectifié d'environ 12,5 mio EUR;

Vu l'avis favorable de la commission des finances;

Vu les articles 119, 127 et 132 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 concernant l'introduction de demandes de crédits spéciaux et supplémentaires;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi communal, tel que modifiée, et la loi du 24 juin 2020 portant

introduction de mesures temporaires relatives à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et à la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile dans le cadre de la lutte contre le Covid-19,

Tous les membres du conseil communal étant présents physiquement sauf les conseillers BLEYER Tom (procuration) et WIES Line (procuration),

**approuve
à l'unanimité**

la modification budgétaire proposée.

en séance

date qu'en tête